



Les organisations françaises et européennes de producteurs biologiques réaffirment leur position sur la question des seuils de décertification

Une campagne de désinformation est à l'œuvre depuis quelques jours sur la question des seuils de décertification dans la nouvelle réglementation bio actuellement en discussion au niveau européen. Des pétitions et articles de presse jettent le discrédit sur la filière à coup de contre-vérités et nuisent à l'image de qualité dont bénéficie à juste titre l'agriculture biologique. En tant que défenseurs de l'intérêt des producteurs biologiques français, allemands, autrichiens et suisses¹ nous souhaitons réaffirmer la position des acteurs bio européens qui travaillent depuis plus de trente ans au respect des principes de l'agriculture biologique.

L'agriculture biologique s'interdit l'utilisation d'un certain nombre de produits et de techniques (pesticides de synthèse, OGM), s'oblige à des règles de production durable et chaque producteur, transformateur, distributeur est contrôlé annuellement pour la mise en place de ces règles. Les producteurs bio travaillent en milieu ouvert, sur des territoires où l'agriculture conventionnelle est majoritaire. Ils sont donc soumis au risque de contaminations accidentelles. Ainsi, malgré l'adoption de mesures de prévention et de précaution strictes à tous les niveaux, les produits bio peuvent présenter des traces de résidus. Dans le cadre du règlement actuel, ces traces, si elles résultent de pratiques frauduleuses ou d'absence de vigilance, sont sanctionnées et le produit, voire l'exploitation, est déclassée.

Sur cette question, le projet de nouveau règlement initialement porté par la Commission Européenne définit un seul seuil réglementaire dont le dépassement entraînerait **automatiquement** un déclassement des produits bio, c'est-à-dire la perte du label. Cette proposition ne prend pas en compte la complexité de telles contaminations fortuites : Qui assumerait le coût de ce déclassement en cas de contamination accidentelle, notamment du fait du voisinage d'exploitation utilisant des produits chimiques? Les producteurs bio doivent-ils supporter seuls les conséquences de la coexistence avec des pratiques agricoles utilisant des pesticides alors qu'eux les refusent ? Quels laboratoires, quels niveaux de quantification, prélèvement à quel stade de la production ou de la transformation ... ?

¹ Les organisations de paysans bio signataires représentent plus de 2,6 millions d'hectares (soit plus de 26% des surfaces bio de l'UE) et plus de 70 000 fermes (soit plus de 27% des fermes bio de l'UE).

Par ailleurs, le secteur de l'agriculture biologique dispose aujourd'hui d'un système de contrôle et de certification particulièrement élaboré et exigeant. **L'absence de trace de pesticide ne saurait, à elle seule, garantir qu'un produit est bio.** Le contrôle ne doit pas se limiter à des analyses de résidus mais bien s'étendre à l'examen régulier et complet des pratiques et des moyens mis en œuvre à la ferme et dans les ateliers, pour garantir le respect des règles de production biologique. Contrairement à ce qui est affirmé dans les pétitions et articles en ligne, le système européen de décertification en cas de contamination par des produits interdits en bio ne repose pas aujourd'hui sur système de seuil. Seuls trois pays ont fait le choix d'en instaurer. L'extrême majorité des pays européens refusent ce système de seuils isolé de l'approche globale de la ferme, puisque l'instauration d'un seuil de décertification en cas de contamination, change totalement l'approche basée sur la mise en œuvre de moyens et les procédés biologiques de production.

De plus, la qualité des produits bio n'est pas renforcée avec l'instauration de seuils de décertification. A partir du moment où le système de certification des produits bio ne se concentre plus que sur le produit final et sa charge en pesticides, les contrôles physiques à la ferme des procédés de production se dégradent. Ceci nuit à la qualité de la production biologique et surtout ne garantit aucunement l'absence de fraude au niveau des résidus.

Si en l'état, la proposition de la Commission est jugée inadaptée par les producteurs bio européens, la gestion des contaminations des produits bio n'en demeure pas moins primordiale. Dans ce domaine, les organisations proposent d'avancer sur les axes suivants avant d'aller plus loin et d'instaurer un seuil :

- **harmoniser les méthodes et pratiques d'investigation** des organismes de contrôle européens, dont harmonisation des seuils d'investigation² et des prélèvements d'échantillons;
- **harmoniser les méthodes d'analyses au sein des laboratoires agréés;**
- accompagner la **recherche** afin de renforcer les capacités d'expertise des non conformités;

Il est enfin primordial, et cela doit être un pré requis non négociable pour la réflexion autour des seuils de décertification, d'introduire pour tous les Etats membres l'obligation de mettre en place des politiques de gestion de la coexistence entre cultures conventionnelles et cultures bio incluant notamment des mesures de compensation fondées sur le principe pollueur-payeur.

Force est de constater que les produits chimiques et les pesticides liés à l'agriculture industrielle sont partout : dans le sol, dans l'eau, dans l'air. Or leur effet néfaste sur la santé, l'environnement, la biodiversité et la qualité de l'eau est démontré : il faut diminuer drastiquement et le plus vite possible leur usage. En parallèle, il faut augmenter les surfaces en agriculture biologique qui interdit l'usage de tous ces produits. Telle est la meilleure façon de lutter contre la présence de pesticides dans nos aliments !

² Appelés également « seuils d'alerte » qui, s'ils sont dépassés, entraînent systématiquement une recherche du caractère intentionnel ou non de la contamination.